

Département du
Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Boissezon
Arrêté portant permission de voirie.**

N°2020_A25



Le Maire de la commune de BOISSEZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr ALVAREZ Guy qui souhaite occuper temporairement le domaine public au n°2 du Pont Rodier 81490 Boissezon en raison d'une livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :**Article 1^{er} :** Le 30 juillet 2020 Mr ALVAREZ Guy est autorisé à occuper temporairement le domaine public au n°2 du Pont Rodier 81490 Boissezon de 8h00 à 10h00 ;**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;**Article 3 :** Mr ALVAREZ Guy occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.**Article 4 :** La circulation se fera en double sens le 30 juillet 2020 de 8h00 à 10h00 : rue de derrière le Fort,**Article 5 :** La circulation sera interdite le 30 juillet 2020 de 8h00 à 10h00 : rue du Pont Rodier,**Article 6 :** Ces règles de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux provisoires.**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon et à chaque extrémité des rues concernés,**Article 8 :** M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Article 9. : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon., le 27 juillet 2020



Le Maire,
CABROL Jacqueline